

reille contravention a Ses ordres, a ordonné et ordonne qu'il sera fait une nouvelle distribution du logement des dites Compagnies par ledit Commissaire Tixier en presence des dits Maire et Echevins, ou eux deument appelés, que les officiers et Soldats d'icelles Seront mis chez les plus accomodés habitans de la dite Ville qui n'en doivent pas estre exempte par les dits Reglemens, en sorte que S'il reste des maisons Vuides ce Soyent celles des plus Pauvres et que les Bourgeois et habitans chez les quelz les Soldats Seront envoyez, Seront obligés de leur fournir un lict garni et place au feu et a la chandelle, conformément aux dits Reglemens, et Sa Majeste voulant que les dits Maires et Echevins soyent punis de l'inexecution par eux Commise a ses ordres; ordonne qu'il sera envoyé par ledit Commissaire chez chacun d'eux un Sergent et Six Soldats des dites Compagnies pour y demeurer pendant quinze Jours, Enjoignant Sa m.<sup>té</sup> aux officiers des dites Compagnies aux dit Maire et Echevins et aux autres habitans de ladite Ville, de Se conformer a ce qu'il Sera fait par Ledit Commissaire en execution de la presente."

1) s. auch Zurlaubiana AH 108/181

Kopie, von gleicher Hand wie AH 108/115; vermutlich 1750? in den Besitz von Gardehptm. **Beat Fidel** Zurlauben, dem Autor der Histoire militaire und des Code militaire, gelangt - AH 108, 240

## 131

1648 Juli [31.] "le dernier jour de juillet", Paris

SCHREIBEN VOM [FRANZ. KÖNIG] LUDWIG XIV. AN OBERST [LUDWIG VON] ROLL

s. Zurlauben/HM II 376f

Ueber dem Text steht wie auch alles übrige 1750? von Gardehptm. und Brigadier **Beat Fidel** Zurlauben, dem Autor der Histoire militaire, geschrieben: "[en] papier", "Souscription", "a Mons.<sup>f</sup> le Colonel Roolle", "avec le cachet du Roy en papier blanc."

Kopie - AH 108, 241<sup>f</sup>